

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

Présents (9) : Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (1^{er} adjoint)

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (3) : JeanLuc BACQUET a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO ; Jean-Paul CARDALIAGUET a donné pouvoir à Nicole GAZAIX ; David MUSE a donné pouvoir à Gérard VERDOT

Personnes absentes (1) : Leanne PITCHFORD

Secrétaire de séance : Stéphanie GIRARD

Ouverture de la séance à 19h05.

Elisabeth GIACHETTO déclare le conseil municipal ouvert avec un quorum atteint.

0/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2024

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : 12 Pour : 12 La délibération est adoptée.

1/ Achat d'un four et contenants en inox pour la cantine de l'école

La loi Egalim du 30 octobre 2018 a fixé à la restauration collective publique et privé du 1^{er} janvier 2025 pour supprimer l'utilisation de contenants en plastique pour la cuisson, la réchauffe et le service des repas,

Le respect de la loi a des conséquences sur le service proposé par SET Restauration aux communes adhérentes.

En effet, même si la livraison des repas en barquette plastique peut se poursuivre comme actuellement, la remise en température et le service à table ou en self dans les cantines des communes sont impactés.

Afin de se conformer aux exigences de la loi, Set Restauration a retenu la solution des contenants en inox, robustes et durables, pour la réchauffe et le service dans les cantines des communes adhérentes.

Il a été demandé à l'ensemble des communes de s'équiper de contenants en inox pour la remise en température et le service des repas et transférer aux communes la propriété et la maintenance des fours utilisés dans leur cantine. Le four existant à la cantine de Clermont le fort ne peut pas contenir les bacs en inox en raison de sa dimension insuffisante. La compétence restauration dont nous disposons permettra de bénéficier pour ces achats de subvention du Conseil départemental.

SET Restauration nous permet de bénéficier de tarifs compétitifs pour l'achat de ces matériels en négociant avec leurs fournisseurs :

- devis pour les contenants inox à 459,55€ HT soit 551,46€ TTC

- devis pour le four (fourniture et installation) à 3 486€ HT soit 4 183,20€ TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** de budgétiser ses achats pour la cantine de l'école Jocelyne Grivet sur le budget 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 12 Pour : 12 La délibération est adoptée.

2/ Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, écoorganisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Depuis 2022, le Sicoval a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Ainsi, afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération le 9 septembre 2024.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citéo, il convient que le Sicoval et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner le Sicoval comme responsable et unique interlocuteur de Citéo. Une convention de groupement entre le Sicoval et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Sicoval et les communes membres pour le soutien versé par Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre membres du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement avec le Sicoval ;
- d'approuver la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement avec le Sicoval, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution

Vote : 12 Pour : 12

La délibération est adoptée.

3/ Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 du Sicoval

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu notification de la délibération n° 2024-11-1 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 4 novembre 2024 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 du Sicoval. Ce document est le fruit d'un travail engagé depuis 2021. Sa construction a donné lieu à plusieurs temps d'échanges et réunions de travail au sein des instances communautaires mais aussi avec les communes et les acteurs de l'habitat (réunions territoriales, séminaires, ateliers). Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que trois phases successives guident l'élaboration d'un PLH, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic habitat,
- Phase 2 : définition d'enjeux et leur traduction en orientations stratégiques,
- Phase 3 : déclinaison d'un programme d'actions.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, trois orientations stratégiques sont définies :

Orientation I : Renforcer la diversité sociodémographique des ménages

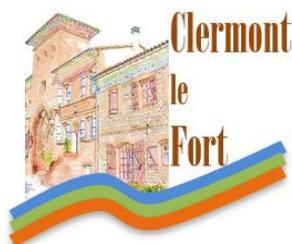
Orientation II : Accompagner les ménages vers et dans le logement

Orientation III : Promouvoir la qualité d'usage et environnementale de l'habitat

À partir de ces orientations stratégiques un programme d'actions est décliné en 14 fiches-actions.

Les principaux éléments du PLH 2025-2030 sont les suivants

- La perspective d'accueil de population est de 1 225 habitants par an. Cette évolution démographique conduit à un objectif de production de logements de 900 logements par an ;
- Cet objectif est réparti par commune selon l'armature territoriale déclinée à partir du projet de SCOT ;



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

- En termes de logements aidés : il s'agit d'orienter 20% de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et 20% vers des logements en accession à prix abordable avec une déclinaison territoriale par strate de communes
- La politique d'attribution et la gestion des demandes dans le parc locatif social sont poursuivies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement à travers la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale ;
- L'amélioration du parc privé existant est également reconduite avec la mise en place du Pacte Territorial, la lutte contre l'habitat indigne et le suivi des copropriétés ;
- Afin de relancer la dynamique de production et notamment de logements aidés, le Sicoval s'appuie sur des outils qui seront renforcés comme le partenariat avec l'EPFL pour le portage de fonciers à vocation d'habitat. Il s'agit également de développer de nouveaux outils. Ainsi le Sicoval souhaite travailler sous la forme d'appels à manifestation d'intérêt pour proposer des opérations innovantes, exemplaires et répondant aux nouvelles aspirations des ménages ;
- Pour répondre aux besoins des publics spécifiques, une diversification des solutions d'habitat est recherchée et l'accompagnement est mis au centre des actions dans le cadre d'une mise en réseau des partenaires.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces points ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2021-11-001 du 8 novembre 2021 approuvant l'élaboration du PLH 2025-2030 du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2024-11-1 du 4 novembre 2024 approuvant le projet PLH du Sicoval ;

Conformément aux articles L. 302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et **décide d'approuver le projet de PLH du Sicoval.**

Vote : 12 Pour : 12

La délibération est adoptée.

4/ Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vu l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Madame le Maire propose de prendre une délibération qui autorise à engager des crédits d'investissement à hauteur d'un quart des crédits votés l'année précédente (hors emprunts) soit $\frac{1}{4}$ de **101 093 €** afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget.

Cette somme d'un montant maximal de **25 273 €** se réparti comme suit :

- 20 000 € en 231 – Immobilisations corporelles en cours
- 5 273 € en 2135 – Installations, agencements, constructions.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DÉCIDE

- D'engager, liquider et mandater les crédits d'investissement tels que défini ci-dessus

Et autorise le Maire à :

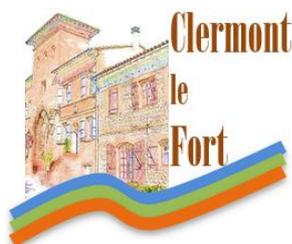
- Engager ces dépenses avant le vote du budget 2025

Vote : 12 Pour : 12

La délibération est adoptée.

5/ Décision modificative budgétaire n°2

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit en investissement pour le marché de la réhabilitation de la salle des fêtes, tel que décrit dans le tableau ci-dessous.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	23 000.00 €	
D 2152 : Installations de voirie	4 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 000.00 €	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		4 000.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		23 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		27 000.00 €

Vote : 12 Pour : 12 La délibération est adoptée.

6/ Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les dépenses comptabilisées au compte 204, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Madame le Maire propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
	Subventions de faible valeur inférieures à 1000€ HT (seuil unitaire) – participation SDAN notamment	1 an
	AC d'investissement (c/2046)	1 an
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans
204x...	Subventions d'équipement mixtes destinées à financer à la fois des biens mobiliers, du matériel ou des études ET des installations	5 ans
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Les durées d'amortissement pour les dépenses comptabilisées au compte 204.

Vote : 12 Pour : 12 La délibération est adoptée.

Madame le maire indique que, comme pressenti, les points 8 à 12 mis à l'ordre du jour ne pourront pas être délibérés ce jour, le devis de l'architecte concernant la réhabilitation de la salle des fêtes n'étant pas finalisé.

Les points 8 à 12 sont donc supprimés de l'ordre du jour du conseil municipal du 11 décembre 2024.

Il est proposé à l'assistance d'organiser le prochain conseil municipal le mercredi 18 décembre à 19 h.

7/ Questions diverses

La Route Européenne d'Artagnan est une route équestre transnationale qui passe sur notre commune mais qui est de compétence intercommunale. Les modalités et le tracé des chemins ont été revus avec le SICOVAL. Sur notre territoire, sont concernés notamment le château d'eau route d'Espanès, le chemin des Tailladettes, la stèle de Noulet, le chemin de Notre Dame, puis Rivedaigue jusqu'à Venerque. Des points de danger ont été détectés, des changements sont en cours ainsi que des travaux qui seront effectués et réglés par le SICOVAL. Les organisateurs demandent des poteaux en bois pour attacher les chevaux au fond de la clairière du ramier, là aussi le SICOVAL prendra en charge cette installation. Un chemin en parallèle est à l'étude pour permettre le passage de carioles.

Un élu a été approché pour savoir si le Lac de la Riverotte était à vendre. Devant la négative, l'interlocuteur a demandé s'il était ouvert à la pêche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.